

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DANS LE BUT D'EN ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR L'INTÉGRATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU VILLAGE VALOIS

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement **PC-2775-33-PD1**, modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but d'en assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Village Valois.

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le **10 janvier 2017**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, un projet de règlement numéro PC-2775-33-PD1, modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but d'en assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Village Valois.

RÉSUMÉ

L'amendement est fait dans le but d'assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié, suivant l'intégration du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Village Valois. Notamment, pour modifier les limites de la zone Cv7 en y ajoutant une partie de la zone Cv8, pour autoriser les aires de stationnement partagées entre deux terrains limitrophes dans la zone Cv7 et pour supprimer la zone Cv8 et la remplacer par une nouvelle zone résidentielle multifamiliale Re23 et établir les dispositions particulières de celle-ci.

2. Le **28 février 2017**, à 19h30 où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire, ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement vise les zones ci-après sommairement décrite :

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Cv7	Cv8, Rb2, Ra47, Pa28, U2	Située au nord de l'autoroute 20, de part et d'autre de l'avenue Donegani, à l'ouest de l'avenue Chester et à l'est du parc Valois. <hr/> Located north of Highway 20, on both sides of Donegani Avenue, west of Chester Avenue and east of Valois Park.
Cv8	Ra48, Ra49, Rb2, Cv7, U2	Située au nord de l'autoroute 20, au sud de l'avenue Charles, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est de l'avenue Chester. <hr/> Located north of Highway 20, south of Charles Avenue, west of the Dorval municipal limit and east of Chester Avenue.

5. Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, situé à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30.
6. Les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas sujettes au processus d'approbation référendaire.

Donné à Pointe-Claire, ce 18^{ième} jour de janvier 2017.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION

DRAFT BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775, SO AS TO ENSURE ITS CONFORMITY TO THE PLANNING PROGRAMME AS AMENDED THROUGH THE INTEGRATION OF A SPECIAL PLANNING PROGRAMME FOR THE VALOIS VILLAGE

To all the persons interested in draft by-law **PC-2775-33-PD1**, amending Zoning By-law PC-2775 so as to ensure its conformity to the Planning Programme as amended through the integration of a Special Planning Programme for the Valois Village.

Notice is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On **January 10, 2017**, the Pointe-Claire City Council adopted, by resolution, draft by-law number PC-2775-33-PD1, amending Zoning By-law PC-2775 so as to ensure its conformity to the Planning Programme as amended through the integration of a Special Planning Programme for the Valois Village.

SUMMARY

The amendment is done in order to ensure the conformity to the modified Planning Programme, following the integration of the Special Planning Programme (SPP) of the Valois Village. Particularly to modify the limits of Zone Cv7 by annexing part of Zone Cv8, to allow common parking areas for two adjoining properties in Zone Cv7 and to eliminate Zone Cv8 and replace it by a new multifamily residential Zone Re23 and establish the particular provisions for this new zone.

2. On **February 28, 2017**, at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public consultation meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor or another person designated by him for this purpose, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. This draft by-law is aimed the zones summarily described below:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Cv7	Cv8, Rb2, Ra47, Pa28, U2	Située au nord de l'autoroute 20, de part et d'autre de l'avenue Donegani, à l'ouest de l'avenue Chester et à l'est du parc Valois. Located north of Highway 20, on both sides of Donegani Avenue, west of Chester Avenue and east of Valois Park.
Cv8	Ra48, Ra49, Rb2, Cv7, U2	Située au nord de l'autoroute 20, au sud de l'avenue Charles, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est de l'avenue Chester. Located north of Highway 20, south of Charles Avenue, west of the Dorval municipal limit and east of Chester Avenue.

5. The draft by-law as well as the illustrations of the concerned zones may be consulted at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at Pointe-Claire City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, from Monday to Friday, with the exception of holidays, from 8:30 a.m. and until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m.
6. The provisions of this draft by-law are not subject to the approval process.

Given in Pointe-Claire, this 18th day of January 2017.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk